

**DECISION DU MAIRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 12/2026 DU 18 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 18/04/2026  
Reçu en préfecture le 18/04/2026  
Publié le 20/4/26  
ID : 084-218401487-20260418-DDM12\_2026-DE

**OBJET : DECISION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération 15 en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande du 20 mars 2026 présentée par Madame Françoise JOURDAN domiciliée 69, impasse de Villeneuve 84570 VILLES-SUR-AUZON, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° AN-0235, emplacement n° NV-0023, au nom de Monsieur et Madame Aimé JOURDAN, dont elle est ayant-droit,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est accordé à Madame Françoise JOURDAN domiciliée 69, impasse de Villeneuve 84570 VILLES-SUR-AUZON, ayant-droit, le renouvellement de la concession 155 N, emplacement n° NV-0023, au nom de Monsieur et Madame Aimé JOURDAN, pour une durée de 30 ans à compter du 14 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Ladite concession est accordée moyennant la somme de trois cent quarante-deux euros.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,  
Frédéric ROUET

  
